

Le DUERP, le PAP, c'est quoi exactement ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAP ou PAPRI Pact) sont des outils fondamentaux dans la prévention des risques professionnels et dans la protection de la santé et de la sécurité des agents en administration centrale au ministère des Finances.

Le **DUERP** est un document obligatoire pour toutes les structures, y compris les administrations. Il sert à :

- Identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels auxquels sont exposés les agents.
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Le **PAP** (Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail) est un complément du DUERP. C'est un plan d'actions précises qui détaille les mesures de prévention à mettre en œuvre pour réduire ou supprimer les risques identifiés.

Son objectif est de protéger les agents, prévenir les accidents et améliorer la qualité de vie au travail.

Les DUERP et les PAP sont élaborés dans chaque direction puis mis à jour tous les ans.

Depuis la loi du 2 août 2021 relative à la santé au travail et la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique, ces documents ont connu des évolutions importantes, renforçant leur rôle au sein de notre administration en particulier :

- Par une intégration des risques liés à la transformation numérique (télétravail, hyperconnexion, etc.).
- Par une évaluation renforcée des risques environnementaux et plus spécifiques comme ceux liés aux pandémies.
- Par une meilleure intégration des risques professionnels y compris les risques psychosociaux.

Tous les DUERP/PAP sont examinés en Formation Spécialisée (FS), instance au sein de laquelle siègent les Organisations Syndicales dont la **CFTC**.

La **CFTC** invite l'ensemble des agents des ministères économiques et financiers à participer activement aux démarches de prévention des risques professionnels au sein de leurs services. Une implication collective est essentielle pour assurer un environnement de travail sain et sécurisé pour tous.

En s'engageant dans l'élaboration du DUERP, nous renforçons notre sécurité, celle de nos collègues et améliorons notre qualité de vie au travail.

La **CFTC** reste mobilisée pour accompagner les agents dans la mise en œuvre de ces évolutions et pour s'assurer que leurs intérêts soient pleinement pris en compte.